PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE

MARTIGUES

04 RÈGLEMENT

4.b Partie graphique du Règlement

HISTORIQUE DU PLU

- **Approbation par le Conseil Municipal :** *le 15 décembre 2017*
- **Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 janvier 2019*
- **Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues:** *le 4 novembre 2020*
- **Annulation partielle par le Tribunal Administratif le 15 octobre 2020 prise en compte par délibération du Conseil de la Métropole :** *le 15 avril 2021*
- **Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 octobre 2021*
- **Mise à jour n°4 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 12 mai 2022*
- **Modification n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 20 octobre 2022*
- **Modification n°2 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 22 février 2024*
- **Modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 27 février 2025*

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ville de Martigues

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000ème

FIGUEROLLES

PLANCHE 4.1

LEGENDE

ZONAGE

Périmètre d 'orientation d 'aménagement et de programmation

ESPACES BOISES CLASSES

Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

* VE 01

EMPLACEMENTS RESERVES

8 Emplacement réservé pour voirie

8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

□□□▷ Principe de voies

⇨ Infrastructure de raccordement de voie

BANDE DES 100 MÈTRES LOI "LITTORAL"

- - - - - -

VOIES BRUYANTES

Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

ZONES INONDABLES

▨ Ruissellement pluvial

SERVITUDE d 'UTILITÉ PUBLIQUE

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

INSTABILITÉ DES FALAISES COTIERES

△△△△△△

LIMITE COMMUNALE

-+—+-

Ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

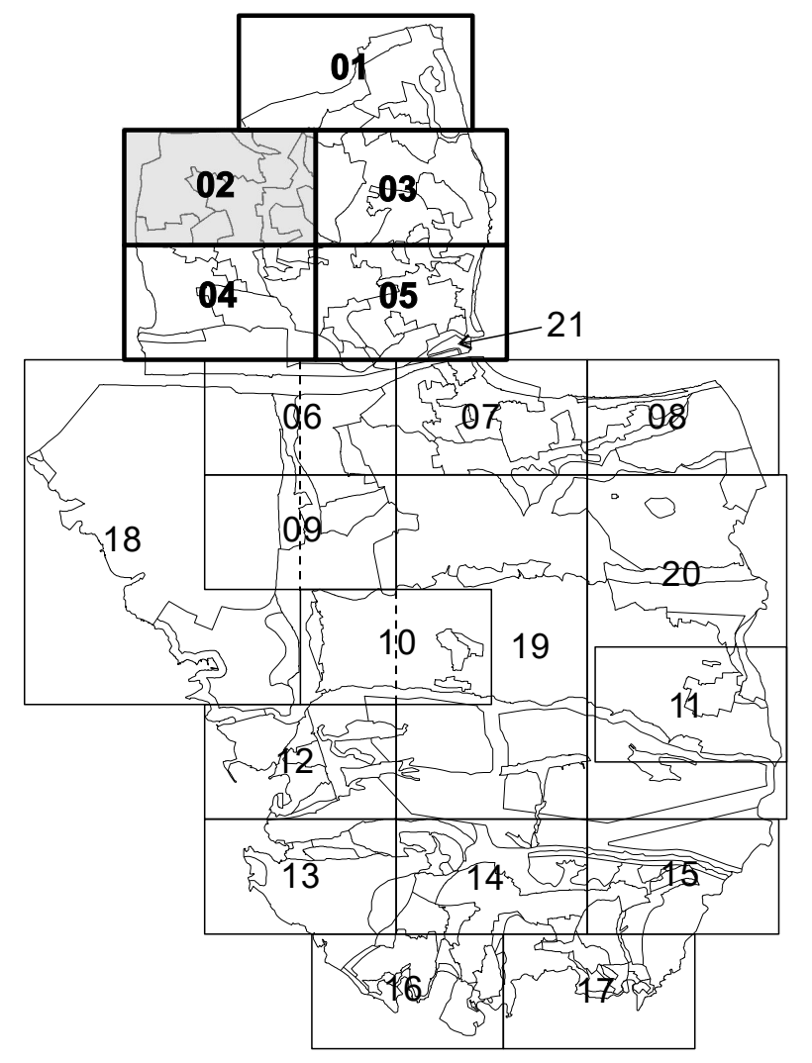

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000ème

PLAN FOSSAN

PLANCHE 4.2

LÉGENDE

ZONAGE

▭

Périmètre d 'orientation d 'aménagement et de programmation

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

* VE 01

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

1▶ ⑧ ◀1 Emplacement réservé pour voirie

▨ 8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

□□□▷ Principe de voies

⇨ Infrastructure de raccordement de voie

VOIES BRUYANTES

Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

ZONES INONDABLES

Débordement de thalwegs secs

Ruissellement pluvial

LIMITE COMMUNALE

-+—+-

Fond de plan : Cadastre Avril 2024 - ©DGI, tous droits réservés

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

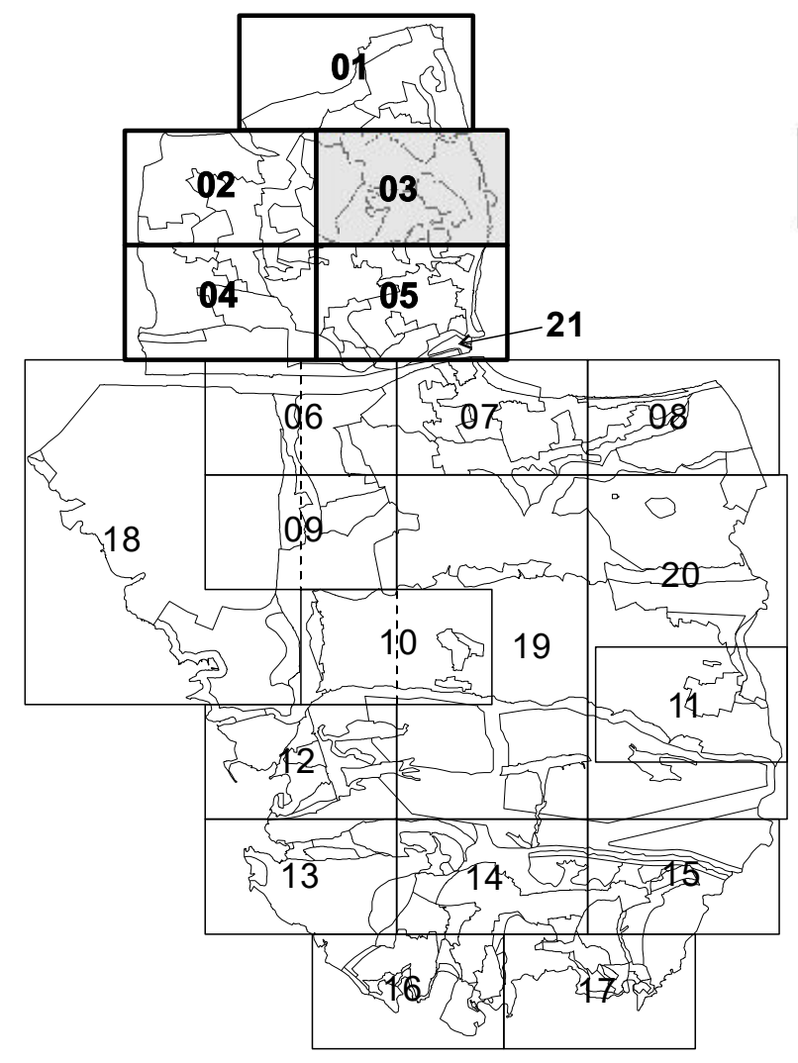

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000ème

CANTO - PERDRIX

PLANCHE 4.3

Fond de plan : Cadastre Avril 2024 - ©DGI, tous droits réservés

LEGENDE

ZONAGE

Périmètre d 'orientation d 'aménagement et de programmation

ESPACES BOISES CLASSES

Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

VE 01

EMPLACEMENTS RESERVES

1▶ ⑧ ◀1 Emplacement réservé pour voirie

8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

□□□▷ Principe de voies

⇨ Infrastructure de raccordement de voie

○○○○○▷ Mode doux

BANDE DES 100 MÈTRES LOI "LITTORAL"

- - - - - -

VOIES BRUYANTES

Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

ZONES INONDABLES

▨ Ruissellement pluvial

SERVITUDE d 'UTILITÉ PUBLIQUE

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

INSTABILITÉ DES FALAISES COTIERES

△△△△△△

LIMITE COMMUNALE

-+—+-

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

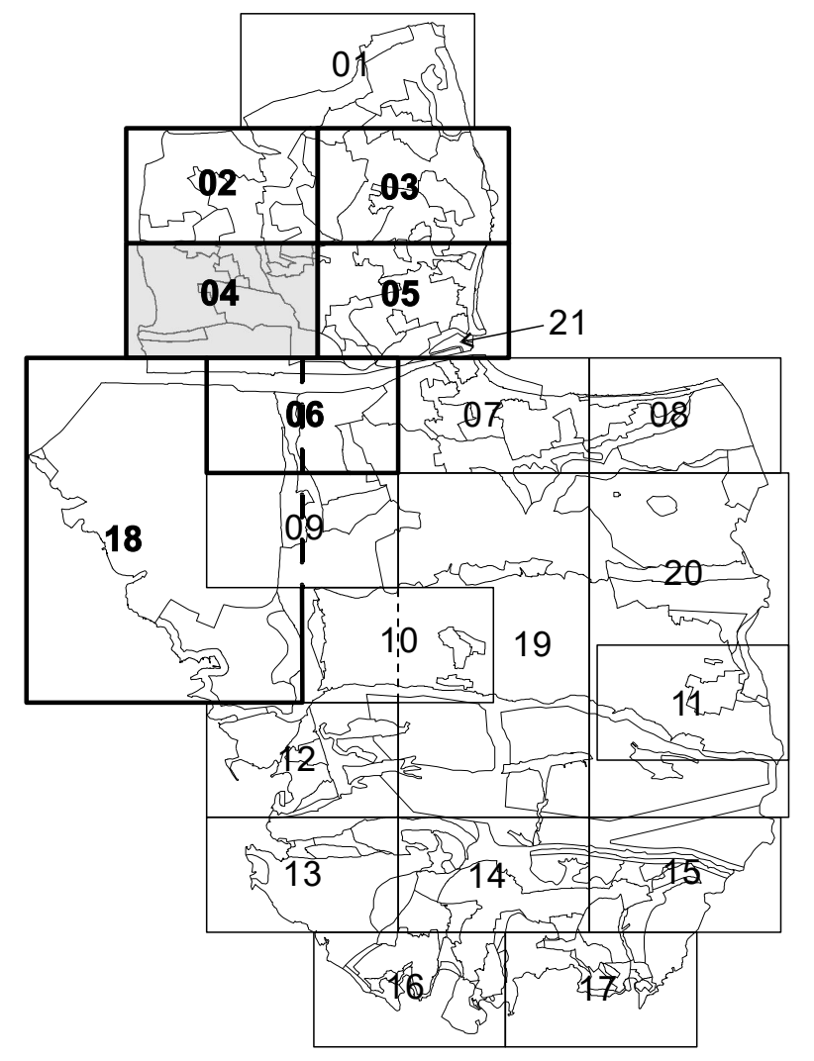

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000ème

SAINT JEAN - CROIX SAINTE *PLANCHE* 4.4

LEGENDE

ZONAGE

- Périmètre d 'orientation d 'aménagement et de programmation

ESPACES BOISES CLASSES

- Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme
- Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

- ★ VE 01

EMPLACEMENTS RESERVES

- 8 Emplacement réservé pour voirie
- 8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie
- □□□▷ Principe de voies
- ○○○○○▷ Mode doux
- ⇨ Infrastructure de raccordement de voie

VOIES BRUYANTES

- Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

ZONES INONDABLES

- ▨ Débordement des thalwegs secs
- ▨ Ruissellement pluvial

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- P.P.R.T. de Lavéra

LIMITE COMMUNALE

-+—+-

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

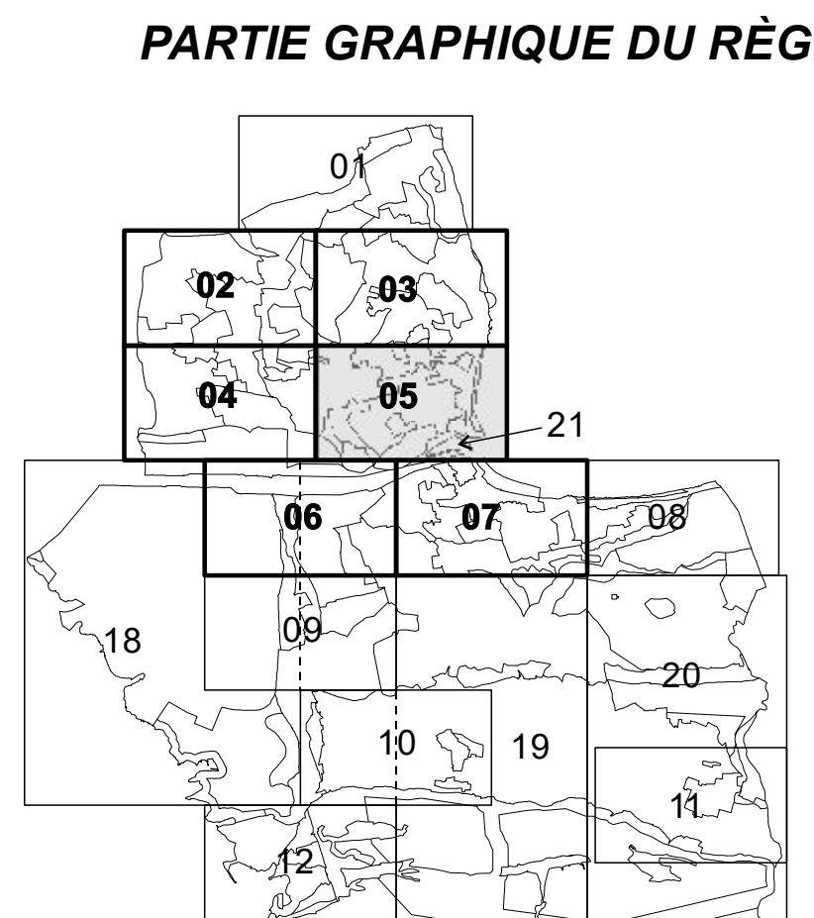

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000ème

FERRIÈRES

PLANCHE 4.5

Fond de plan : Cadastre Avril 2024 - ©DGI, tous droits réservés

LÉGENDE

ZONAGE

Périmètre d 'orientation d 'aménagement et de programmation

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

○ Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

⊙ Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

★ VE 01

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

1► 8 ◄1 Emplacement réservé pour voirie

▨ 8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

□□□▷ Principe de voies

○○○○○▷ Mode doux

⇨ Infrastructure de raccordement de voie

VOIES BRUYANTES

Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

ZONES INONDABLES

▒ Débordement des thalwegs secs

▨ Ruissellement pluvial

▨ Stagnation des eaux de ruissellement (Etang de Berre et Chenal de Caronte)

SERVITUDE D 'UTILITÉ PUBLIQUE

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

INSTABILITÉ DES FALAISES COTIERES

△△△△△△

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Version approuvée
le 27 février 2025

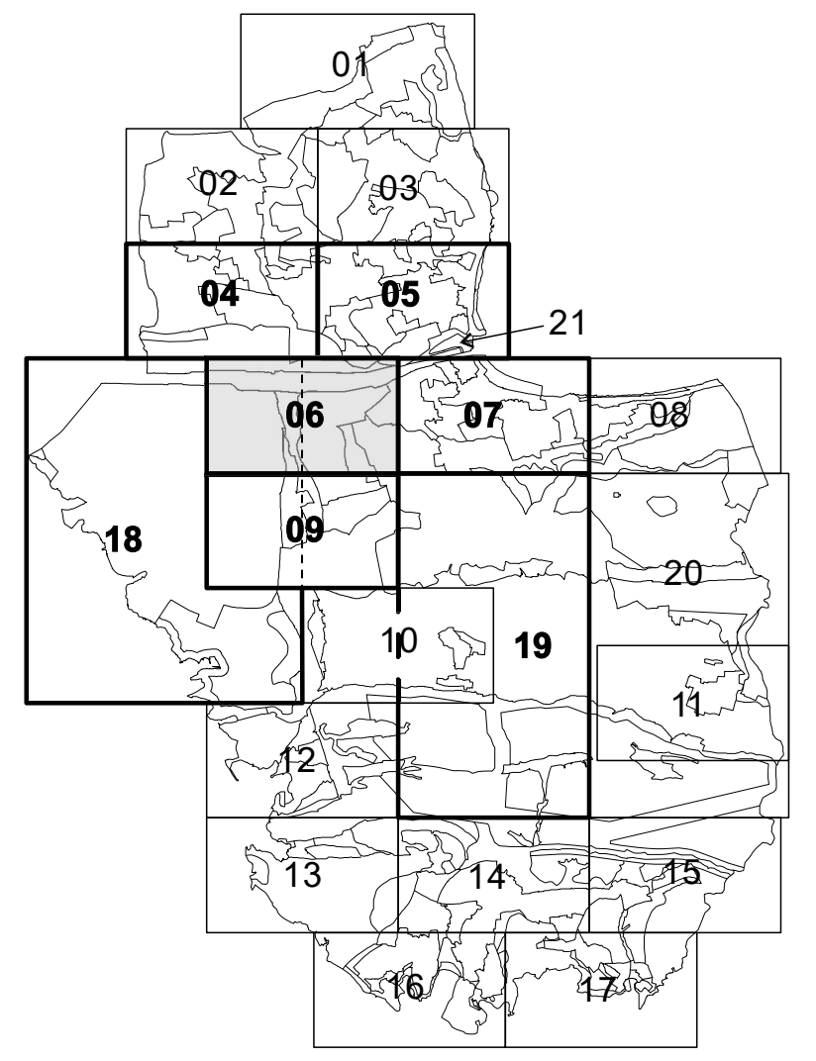

ÉCHELLE : 1/2 000 ème

ECOPOLIS

PLANCHE 4.6

LEGENDE

ZONAGE

Périmètre d 'orientation d 'aménagement et de programmation

ESPACES BOISES CLASSES

Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

VE 01

EMPLACEMENTS RESERVES

1 8 1 Emplacement réservé pour voirie

8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

VOIES BRUYANTES

Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

ZONES INONDABLES

Débordement des thalwegs secs

Ruissellement pluvial

RISQUES TECHNOLOGIQUES

P.P.R.T. de Lavéra

SEVESO - Zt 1 : zone de protection rapprochée

SEVESO - Zt 2 : zone de protection éloignée

Ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

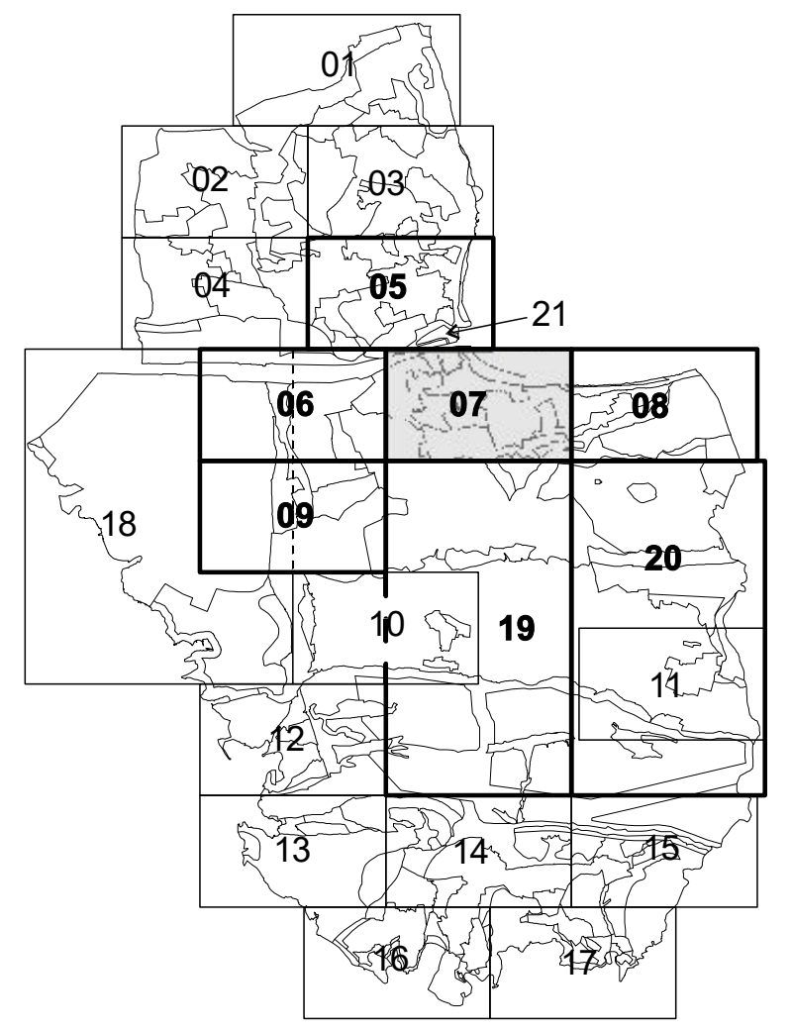

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000 ème

JONQUIÈRES

PLANCHE 4.7

LÉGENDE

ZONAGE

Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

VE 01 ★

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

8 Emplacement réservé pour voirie

8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

○○○○○▷ Mode doux

⇨ Infrastructure de raccordement de voie

VOIES BRUYANTES

Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

RISQUES TECHNOLOGIQUES

P.P.R.T. TOTAL RAFFINAGE FRANCE
Report indicatif du plan de zonage
Voir Annexe 05.a8

ZONES INONDABLES

▨ Ruissellement pluvial

▨ Stagnation des eaux de ruissellement (Etang de Berre et Chenal de Caronte)

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

Ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

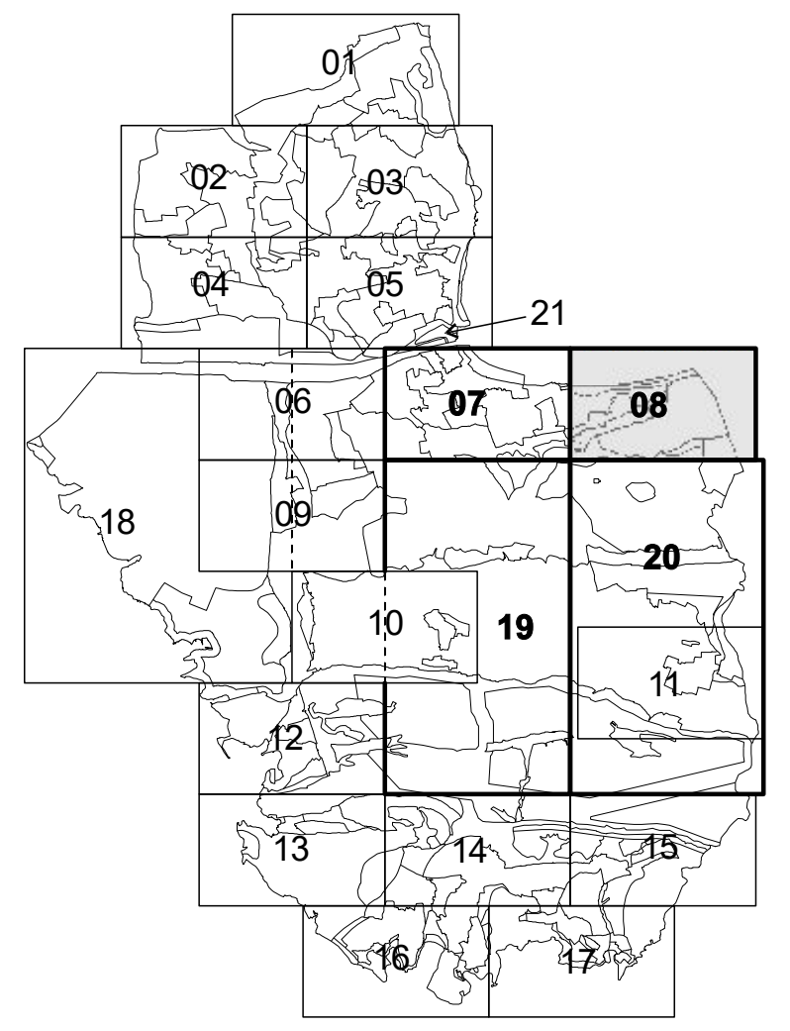

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000ème

LE PATY

PLANCHE 4.8

LÉGENDE

ZONAGE

Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme (loi Littoral)

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Emplacement réservé pour voirie

Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

BANDE DES 100 MÈTRE - LOI "LITTORAL"

VOIES BRUYANTES

Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

RISQUES TECHNOLOGIQUES

P.P.R.T. TOTAL RAFFINAGE FRANCE
Report indicatif du plan de zonage
Voir Annexe 05.a8

ZONES INONDABLES

Ruissellement pluvial

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

LIMITE COMMUNALE

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Version approuvée
le 27 février 2025

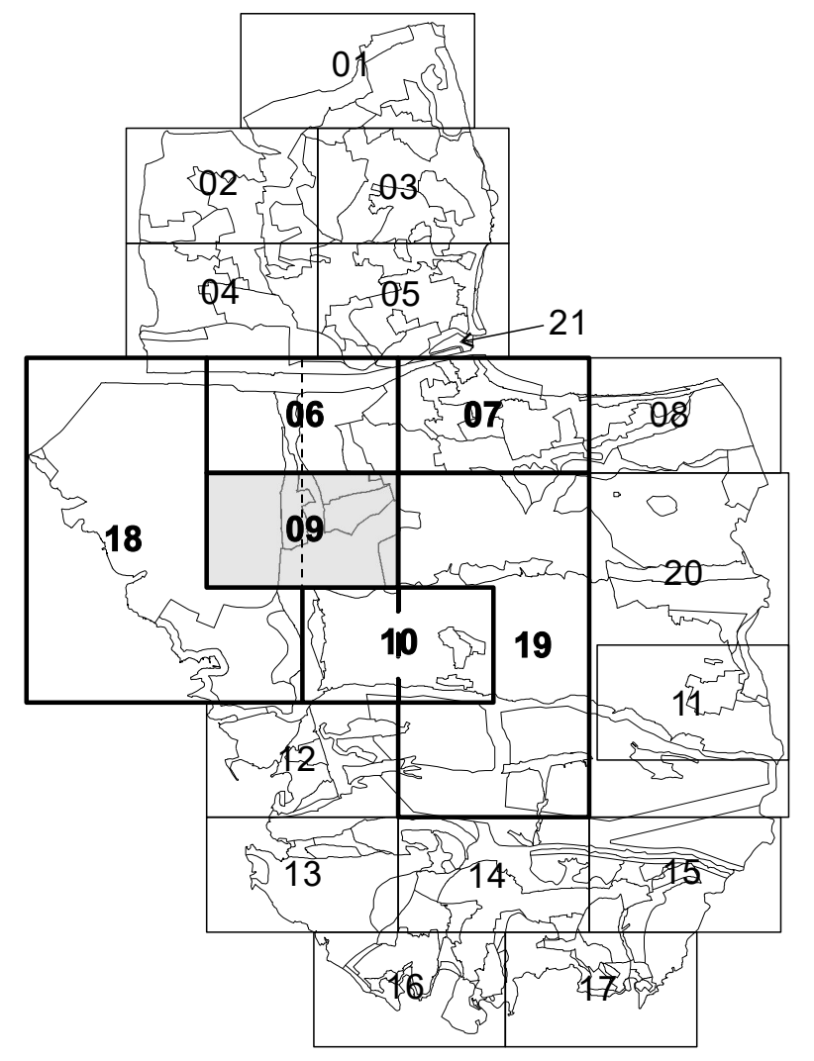

ÉCHELLE : 1/2 000ème

LAVERA VILLAGE

PLANCHE 4.9

LEGENDE

ZONAGE

▭

▭ Périmètre d 'orientation d 'aménagement et de programmation

ESPACES BOISES CLASSES

○ Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

⊙ Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

★ VE 01

EMPLACEMENTS RESERVES

1▶ ⑧ ◀1 Emplacement réservé pour voirie

▨ 8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

VOIES BRUYANTES

〰 Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

RISQUES TECHNOLOGIQUES

▭ P.P.R.T. de Lavéra

ZONES INONDABLES

▨ Ruissellement pluvial

Fond de plan : ©DGI, tous droits réservés.

Ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Version approuvée
le 27 février 2025

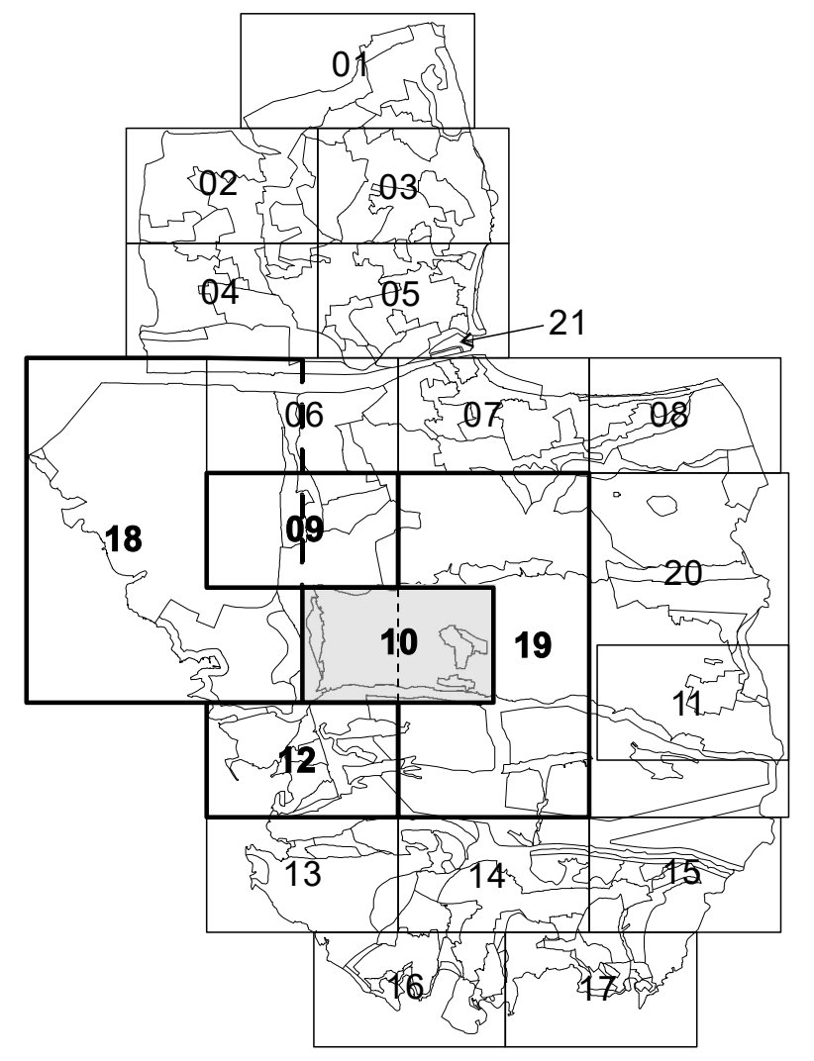

ÉCHELLE : 1/2 000ème

SAINT MARTIN - SAINT PIERRE PLANCHE **4.10**

LEGENDE

ZONAGE

ESPACES BOISES CLASSES

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L 123.1.5 DU CODE DE L'URBANISME

★ VE 01

EMPLACEMENTS RESERVES

- ⑧ Emplacement réservé pour voirie
- 8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie
- ⇨ Infrastructure de raccordement de voie

VOIES BRUYANTES

Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues, zone 5 du département des Bouches-du-Rhône
Arrêté préfectoral du 10.04.2004

ZONES INONDABLES

ZONES DE RUISSELLEMENT URBAIN ET PéRI-URBAIN

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Périmètre de risque lié à la présence de gypse - Plan en annexe 05A5
Arrêté préfectoral n° 2004 69c du 10.04.2004

RISQUES TECHNOLOGIQUES

P.P.R.T. de Lavéra

Ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Version approuvée
le 27 février 2025

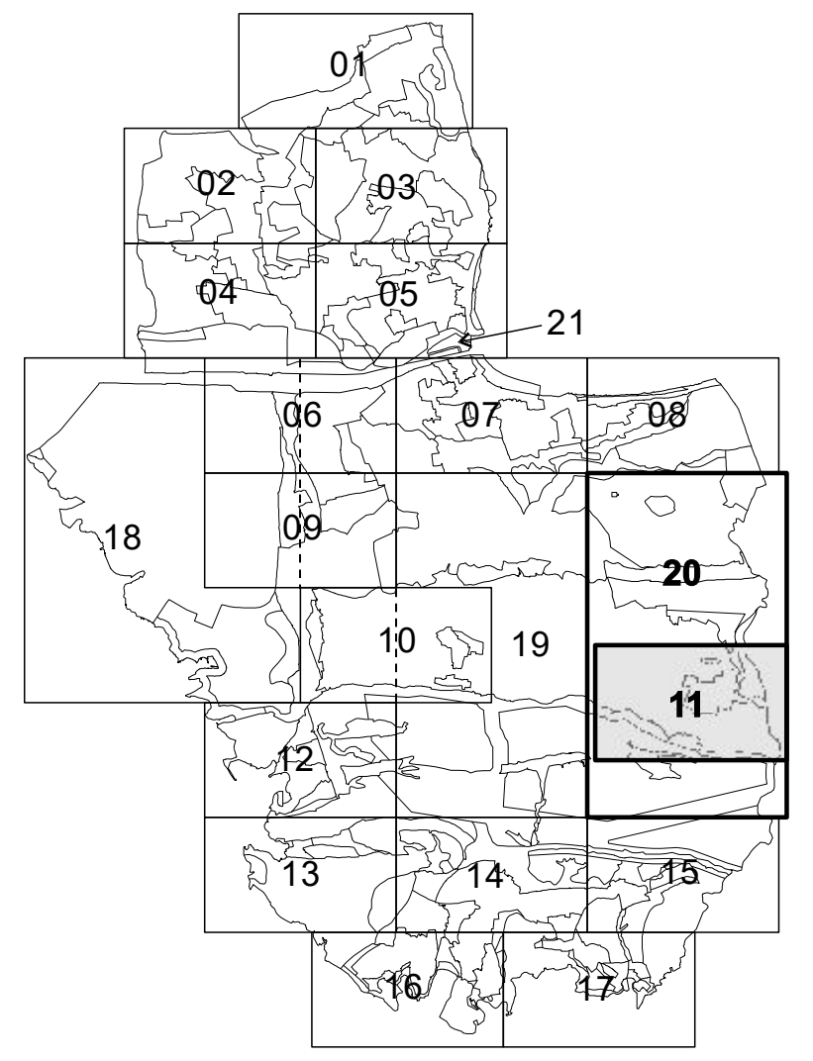

ÉCHELLE : 1/2 000ème

SAINT JULIEN

PLANCHE 4.11

Fond de plan : Cadastre Avril 2024 - ©DGI, tous droits réservés

LÉGENDE

ZONAGE

┌ ─ ┐

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

○○○○○ Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

⊙⊙⊙⊙⊙ Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

★ VE 01

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

▨ 8 Emplacement réservé pour voirie

▨ 8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Périmètre de risque lié à la présence de gypse - Plan en annexe 05A5
Arrêté préfectoral n° 2004 69c du 10.04.2004

ZONES INONDABLES

▨ Ruissellement pluvial

LIMITE COMMUNALE

-+—+-

Fond de plan : ©DGI, tous droits réservés.

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

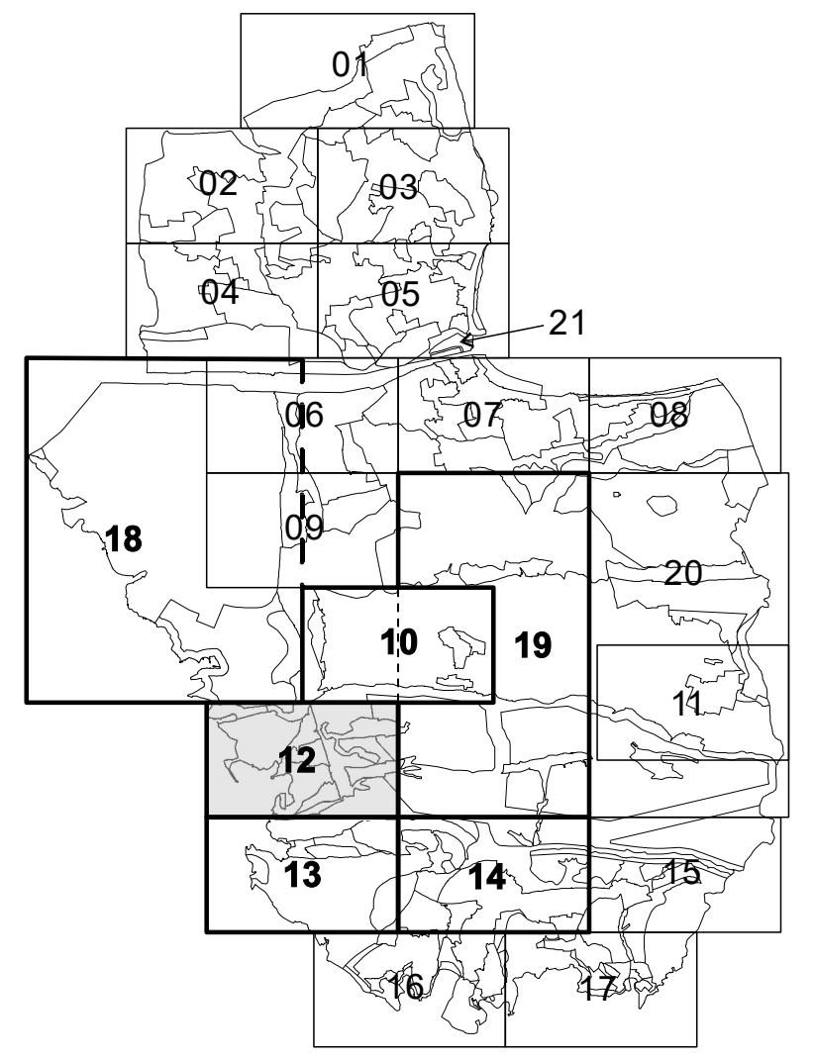

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000ème

LES LAURONS

PLANCHE 4.12

LEGENDE

ZONAGE

▭

▭ Périmètre d 'orientation d 'aménagement
et de programmation

ESPACES BOISEES CLASSES

▦ Espaces Boisés Classés identifiés au titre de
l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

▦ Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre
de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ELEMENT CLASSES DU PAYSAGE AU TITRE
DE L 'ARTICLE L.151-19 et 23 DU CODE DE L'URBANISME

★ VE'01

EMPLACEMENTS RESERVES

1▶ ⑧ ◀1 Emplacement réservé pour voirie

▩ 8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures
et de superstructures autres que la voirie

□□□▷ Principe de voies

BANDE DES 100 METRES - LOI LITTORAL

VOIES BRUYANTES

〰 Classement sonore des infrastructures terrestres
de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

ZONES INONDABLES

▒ Débordement des thalwegs secs

▨ Ruissellement pluvial

RISQUES TECHNOLOGIQUES

▭ Zt 1 : zone de protection rapprochée

▭ P.P.R.T. de Lavéra

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

◡◡◡◡◡◡ EL9 - Servitude de passage des piétons
sur le littoral

INSTABILITÉ DES FALAISES COTIERES

△△△△△△

Ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

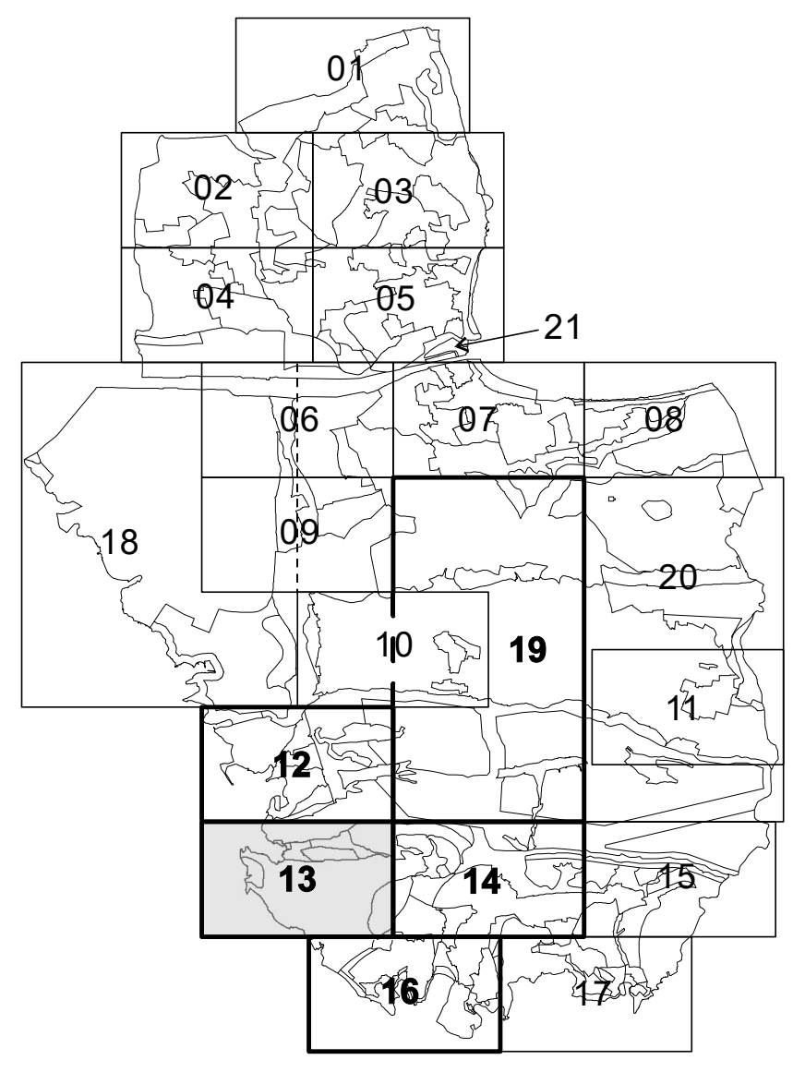

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000ème

BONNIEU

PLANCHE 4.13

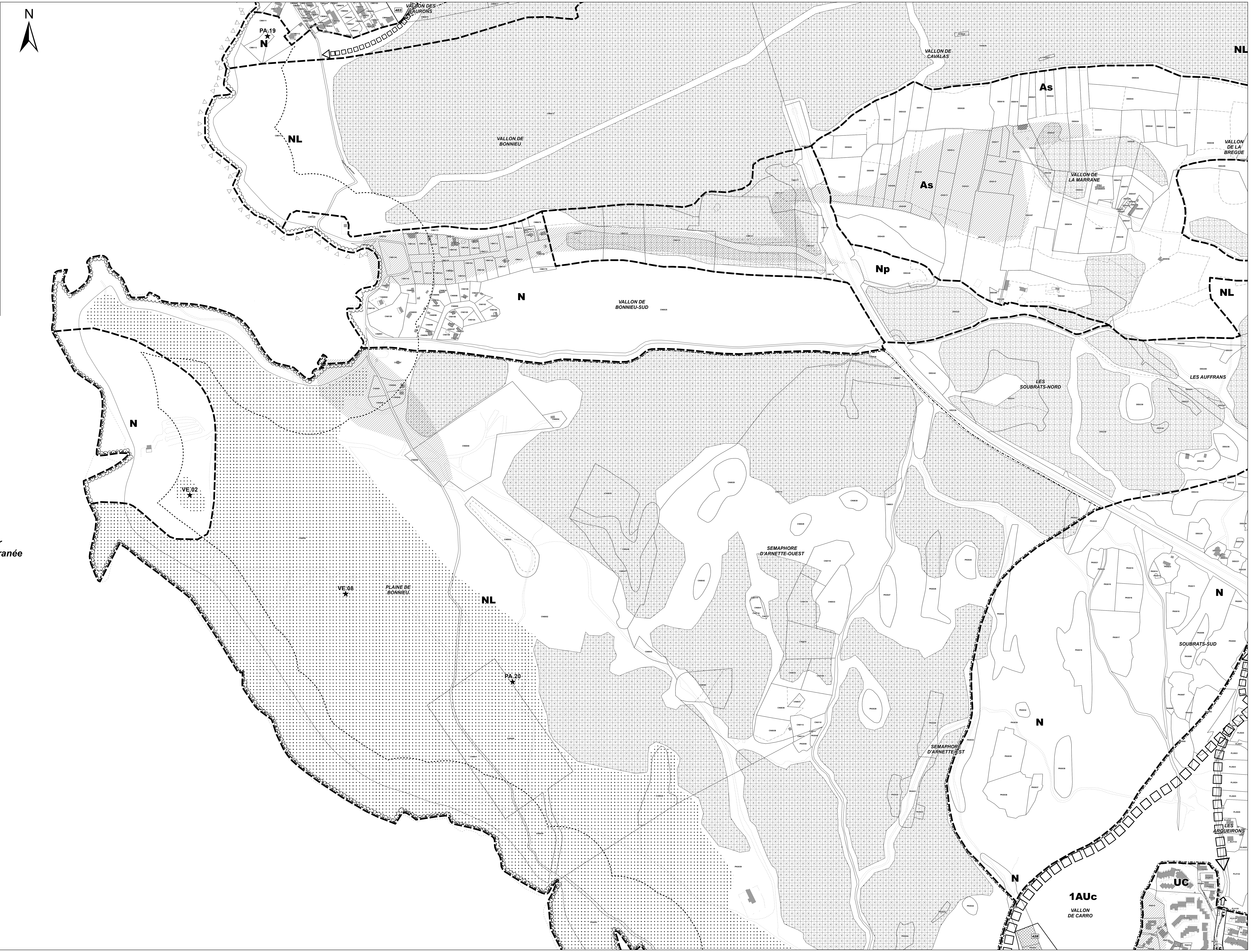

LÉGENDE

ZONAGE

▭

▭ Périmètre d 'orientation d 'aménagement et de programmation

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

○ Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

⊙ Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

★ VE 01

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

□□□▷ Principe de voies

⇨ Infrastructure de raccordement de voie

BANDE DES 100 MÈTRES - LOI "LITTORAL"

- - - - - -

ZONES INONDABLES

▨ Ruissellement pluvial

SERVITUDE D 'UTILITÉ PUBLIQUE

◡◡◡◡◡◡ EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

INSTABILITÉ DES FALAISES COTIERES

△△△△△△

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

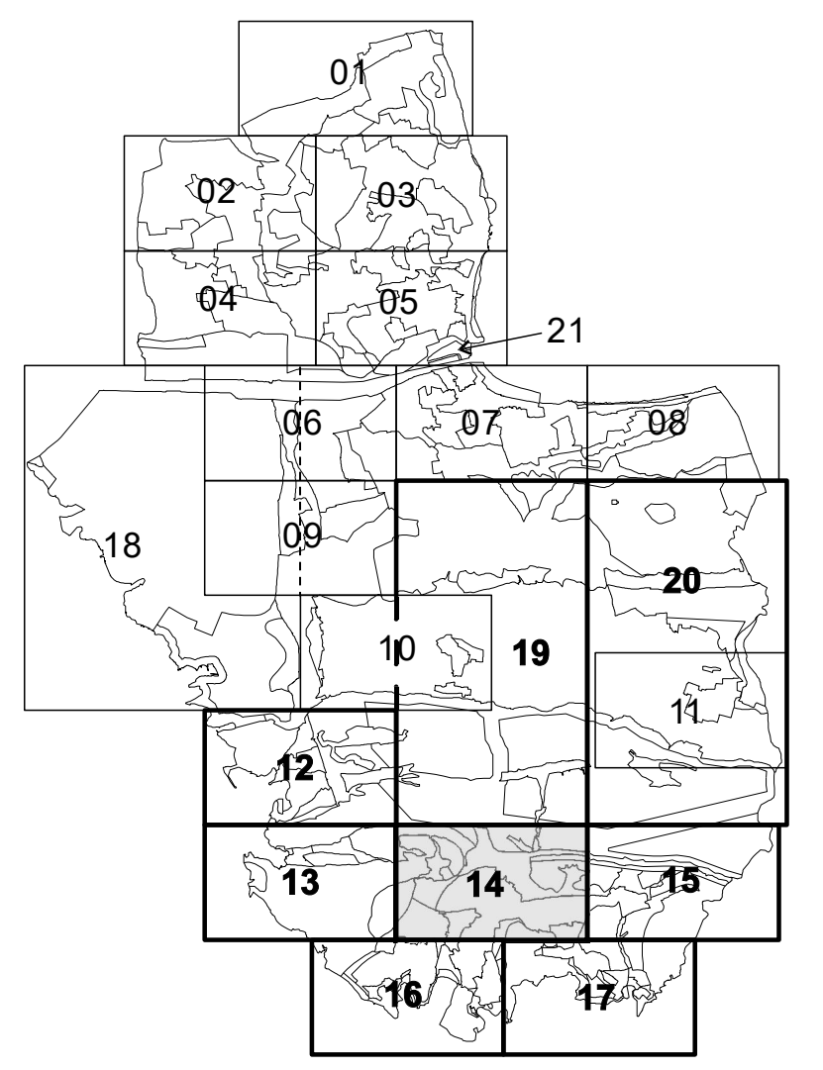

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000ème

LA COURONNE NORD *PLANCHE* **4.14**

Fond de plan : Cadastre Avril 2024 - ©DGI, tous droits réservés

LÉGENDE

ZONAGE

▭	
▭	Périmètre d 'orientation d 'aménagement et de programmation

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

○○○○○	Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme
⊙⊙⊙⊙⊙	Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

★ VE'01	

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

1▶ ⑧ ◀1	Emplacement réservé pour voirie
▩ 8	Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie
□□□▷	Principe de voies
○○○○○▷	Mode doux
⇨	Infrastructure de raccordement de voie

VOIES BRUYANTES

∿∿∿	Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

ZONES INONDABLES

■	Débordement des thalwegs secs
▨	Ruissellement pluvial

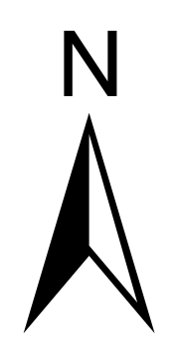

Ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Version approuvée
le 27 février 2025

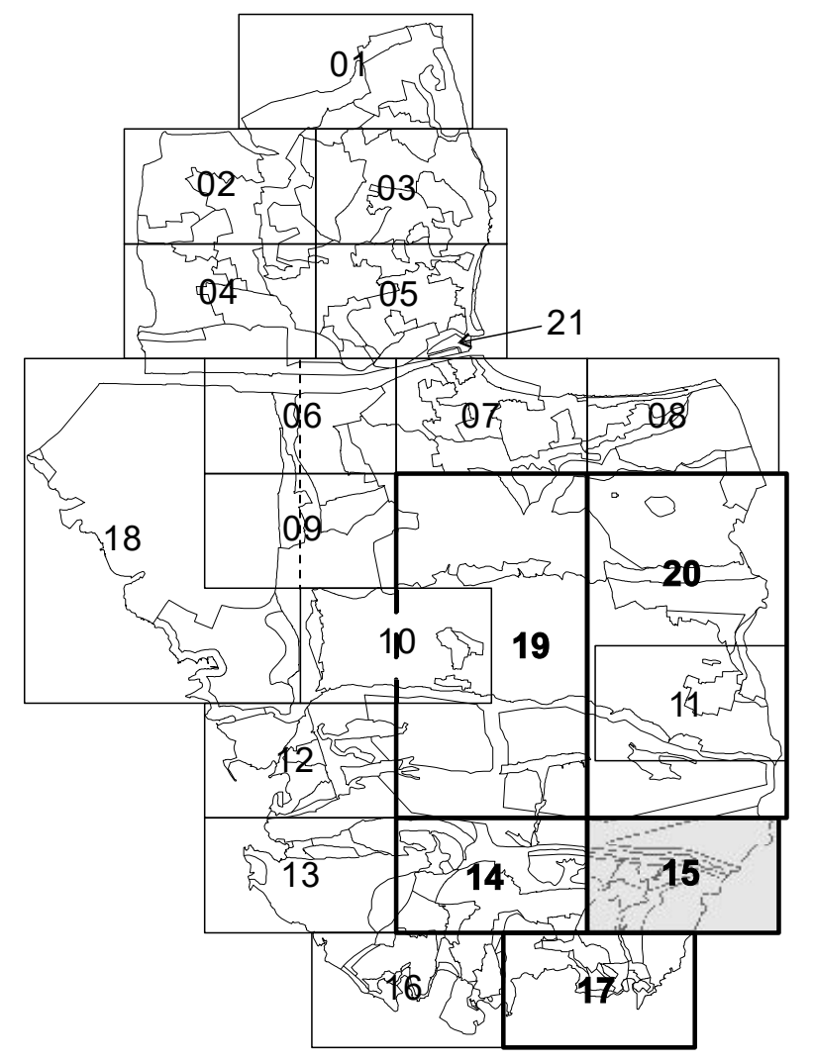

ÉCHELLE : 1/2 000ème

LES AUBIATS - LES ROUGES PLANCHE **4.15**

LÉGENDE

ZONAGE

- ▭

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

- ▦ Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- ▦ Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

- ★ VE 01

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- ⑧ Emplacement réservé pour voirie
- ▩ 8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie
- □□□▷ Principe de voies

VOIES BRUYANTES

- ≈ Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

ZONES INONDABLES

- ▨ Ruissellement pluvial

LIMITE COMMUNALE

- -+—+-

Ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

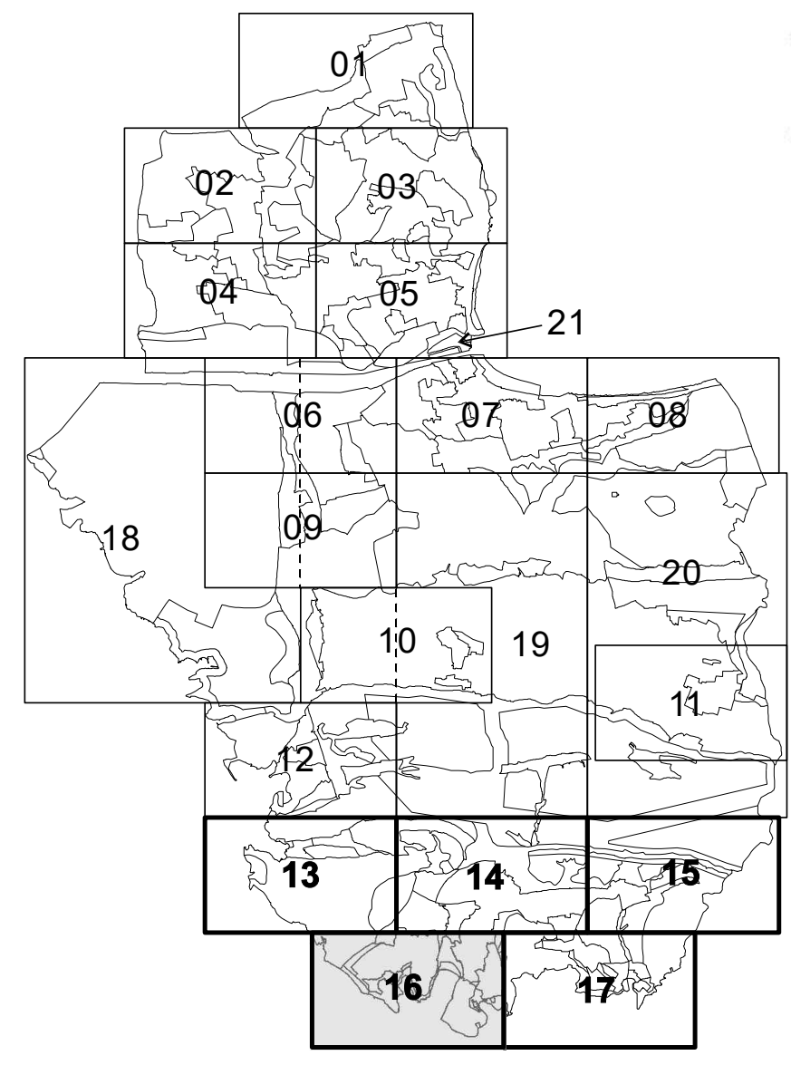

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000ème

CARRO - LA COURONNE SUD PLANCHE 4.16

LÉGENDE

ZONAGE

Périmètre d 'orientation d 'aménagement et de programmation

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

★ VE 01

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Emplacement réservé pour voirie

Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

Principe de voies

Mode doux

Infrastructure de raccordement de voie

BANDE DES 100 MÈTRE - LOI “LITTORAL”

VOIES BRUYANTES

Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

ZONES INONDABLES

Débordement des thalwegs secs

Ruissellement pluvial

SERVITUDE D 'UTILITÉ PUBLIQUE

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

INSTABILITÉ DES FALAISES COTIERES

△△△△△△

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

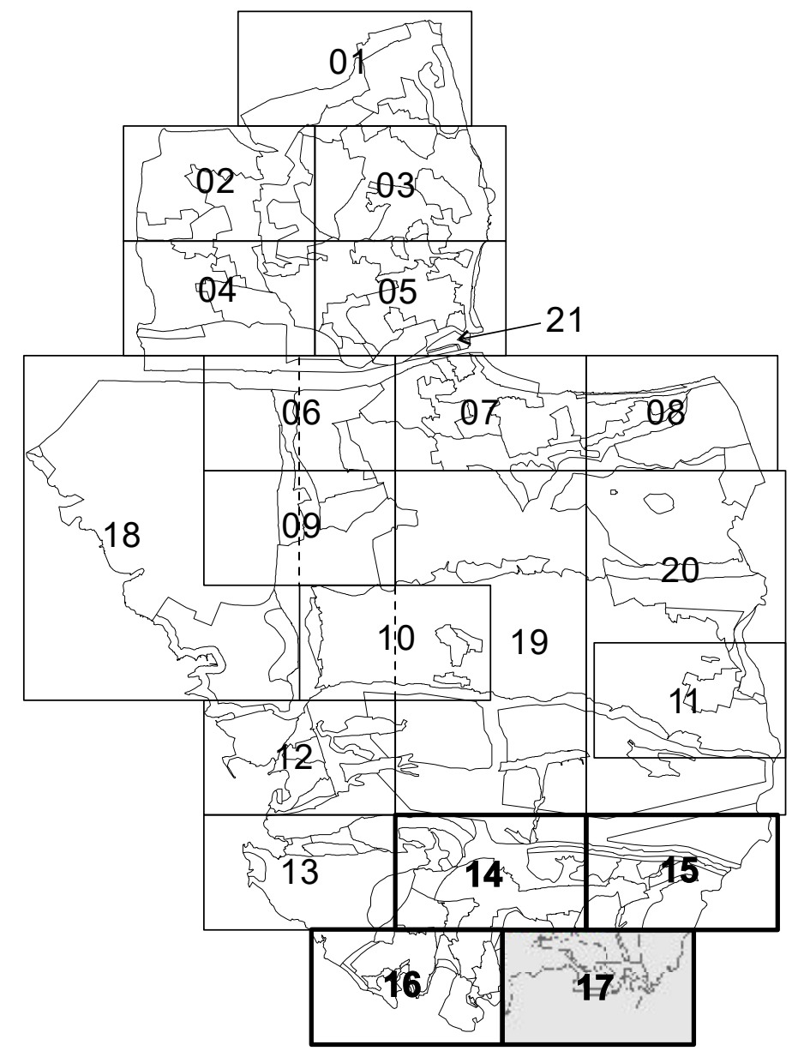

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/2 000ème

LA BAUMADERIE - LES TAMARIS *PLANCHE* **4.17**

LÉGENDE

ZONAGE

▭

▭ Périmètre d 'orientation d 'aménagement et de programmation

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

○ Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

⊙ Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

★ VE 01

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

▶ 8 ◀ Emplacement réservé pour voirie

▨ 8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

□□□▷ Principe de voies

⇨ Infrastructure de raccordement de voie

○ ○ ○ ▷ Accès public au rivage par plateau

● ● ● ▶ Accès public au rivage par talweg

VOIES BRUYANTES

Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

BANDE DES 100 MÈTRES LOI "LITTORAL"

- - - - - -

ZONES INONDABLES

▨ Ruissellement pluvial

SERVITUDE d 'UTILITÉ PUBLIQUE

◡◡◡◡◡◡ EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

INSTABILITÉ DES FALAISES COTIERES

△△△△△△

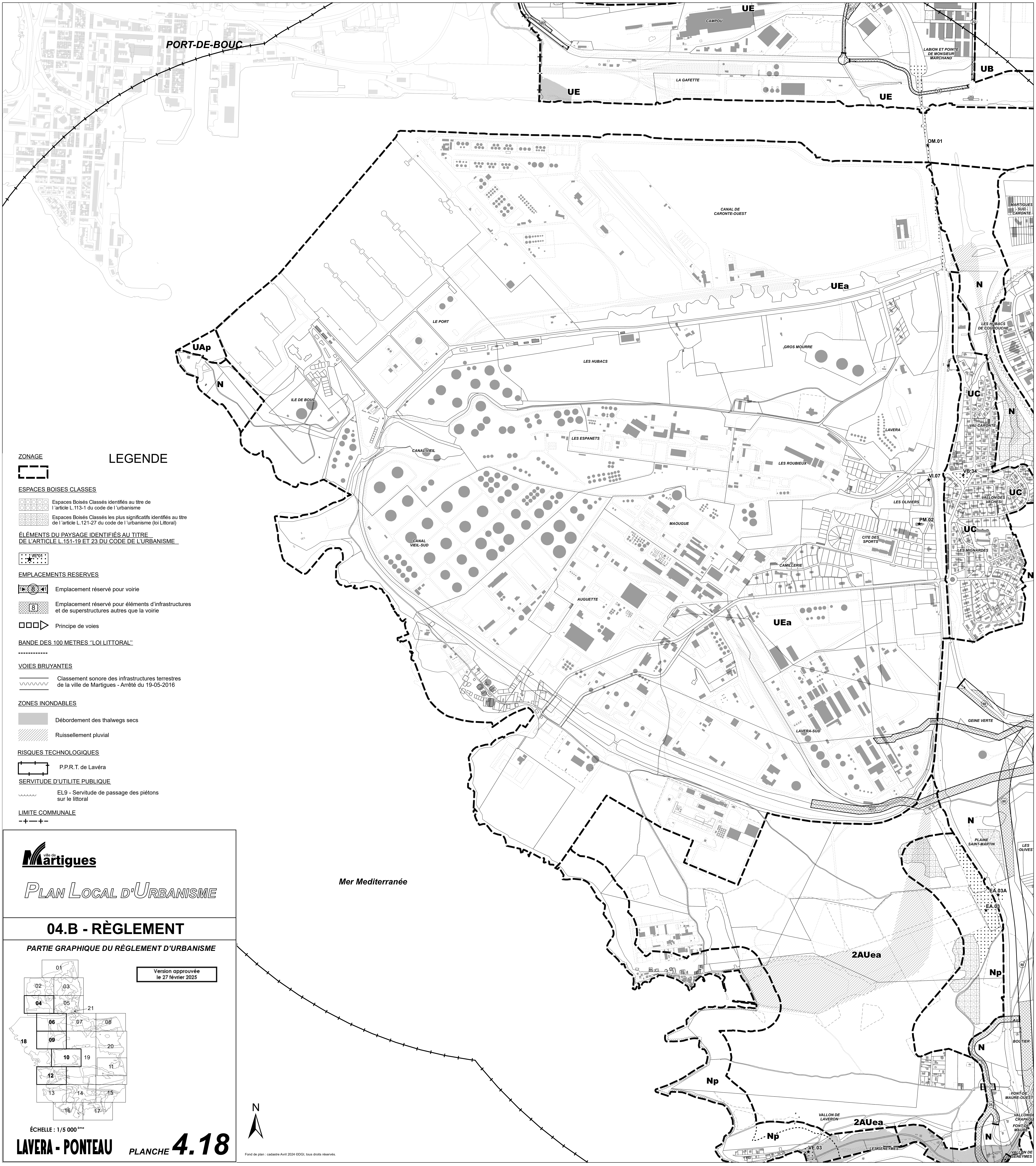

LEGENDE

ZONAGE

ESPACES BOISES CLASSES

Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

VE'01

EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacement réservé pour voirie

Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

Principe de voies

BANDE DES 100 METRES ''LOI LITTORAL''

VOIES BRUYANTES

Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

ZONES INONDABLES

Débordement des thalwegs secs

Ruissellement pluvial

RISQUES TECHNOLOGIQUES

P.P.R.T. de Lavéra

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

EL9 - Servitude de passage des piétons sur le littoral

LIMITE COMMUNALE

-+—+-

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/5 000ème

LAVERA - PONTEAU

PLANCHE 4.18

Fond de plan : cadastre Avril 2024 ©DGI, tous droits réservés.

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

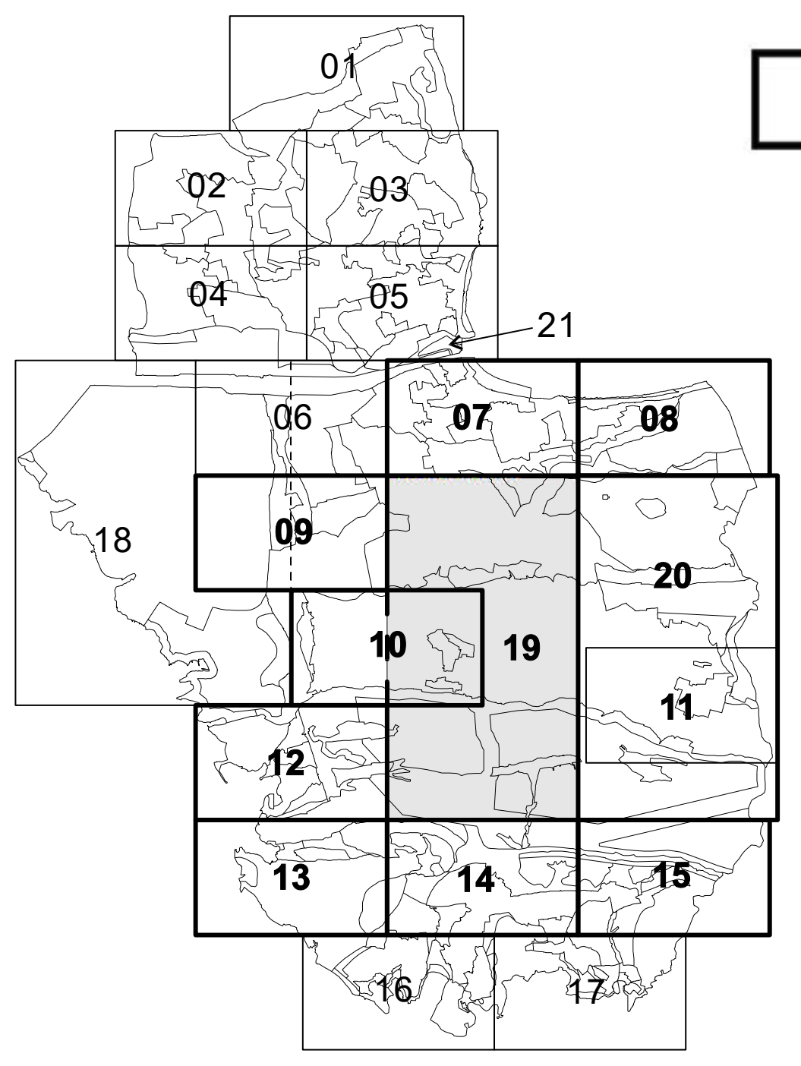

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/5 000 ème

PLAINE OUEST

PLANCHE 4.19

LEGENDE

ZONAGE

⌐ ¬

ESPACES BOISES CLASSES

○○○○○ Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme

⊙⊙⊙⊙⊙ Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE
DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

★ VE 01

EMPLACEMENTS RESERVES

▨ ⑧ Emplacement réservé pour voirie

▨ 8 Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

⇨ Infrastructure de raccordement de voie

VOIES BRUYANTES

〰 Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues - Arrêté du 19-05-2016

RISQUES TECHNOLOGIQUES

P.P.R.T. de Lavéra

ZONES INONDABLES

▩ Débordement des cours thalwegs secs

▨ Ruissellement pluvial

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Périmètre de risque lié à la présence de gypse - Plan en annexe 05A5
Arrêté préfectoral n° 2004 69c du 10.04.2004

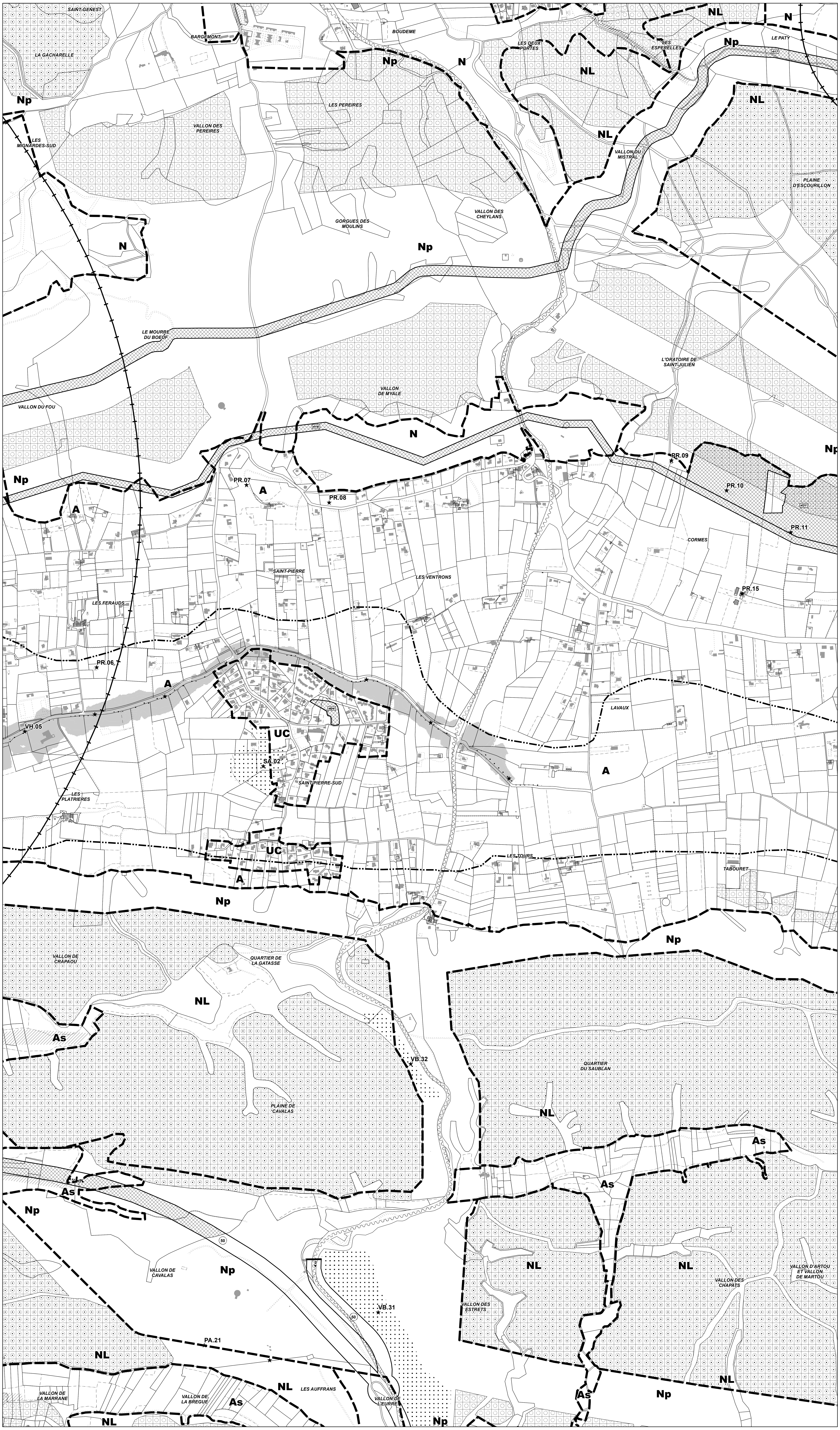

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

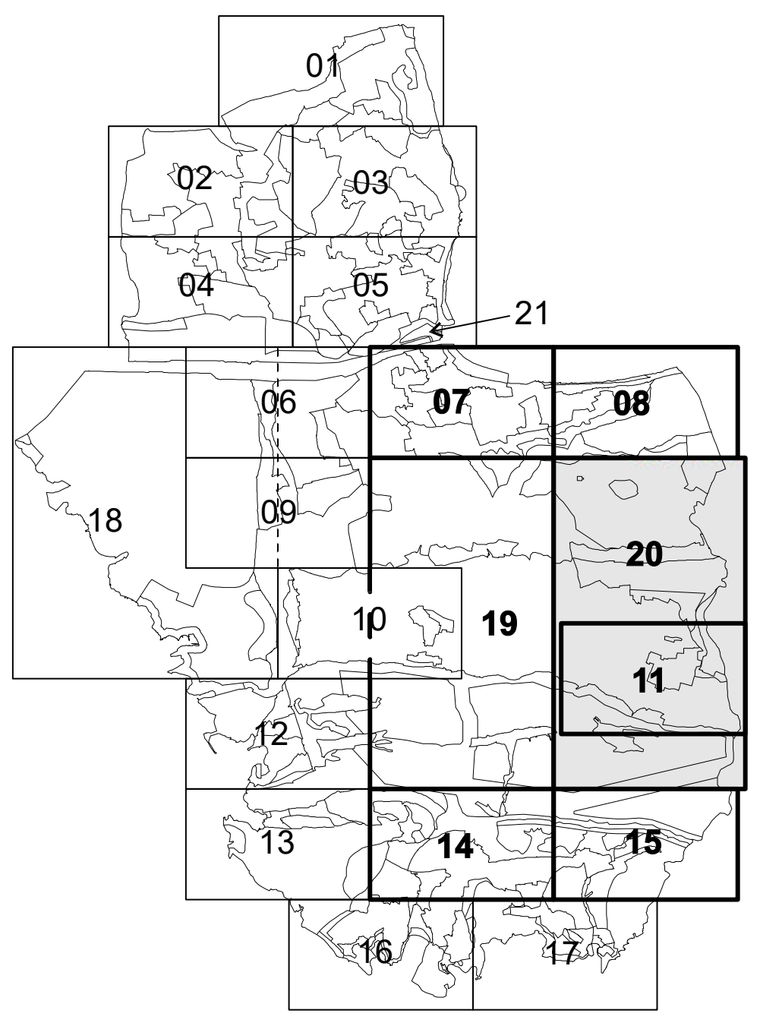

Version approuvée
le 27 février 2025

ÉCHELLE : 1/5 000ème

PLAINE EST

PLANCHE 4.20

LÉGENDE

ZONAGE

▭

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

○	Espaces Boisés Classés identifiés au titre de l 'article L.113-1 du code de l 'urbanisme
⊙	Espaces Boisés Classés les plus significatifs identifiés au titre de l 'article L.121-27 du code de l 'urbanisme (loi Littoral)

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 ET 23 DU CODE DE L'URBANISME

★ VE 01

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

▨ 8	Emplacement réservé pour voirie
▨ 8	Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Périmètre de risque lié à la présence de gypse - Plan en annexe 05A5
Arrêté préfectoral n° 2004 69c du 10.04.2004

RISQUES TECHNOLOGIQUES

P.P.R.T. TOTAL RAFFINAGE FRANCE
Report indicatif du plan de zonage
Voir Annexe 05.a8

ZONES INONDABLES

▨ Ruissellement pluvial

LIMITE COMMUNALE

-+—+-

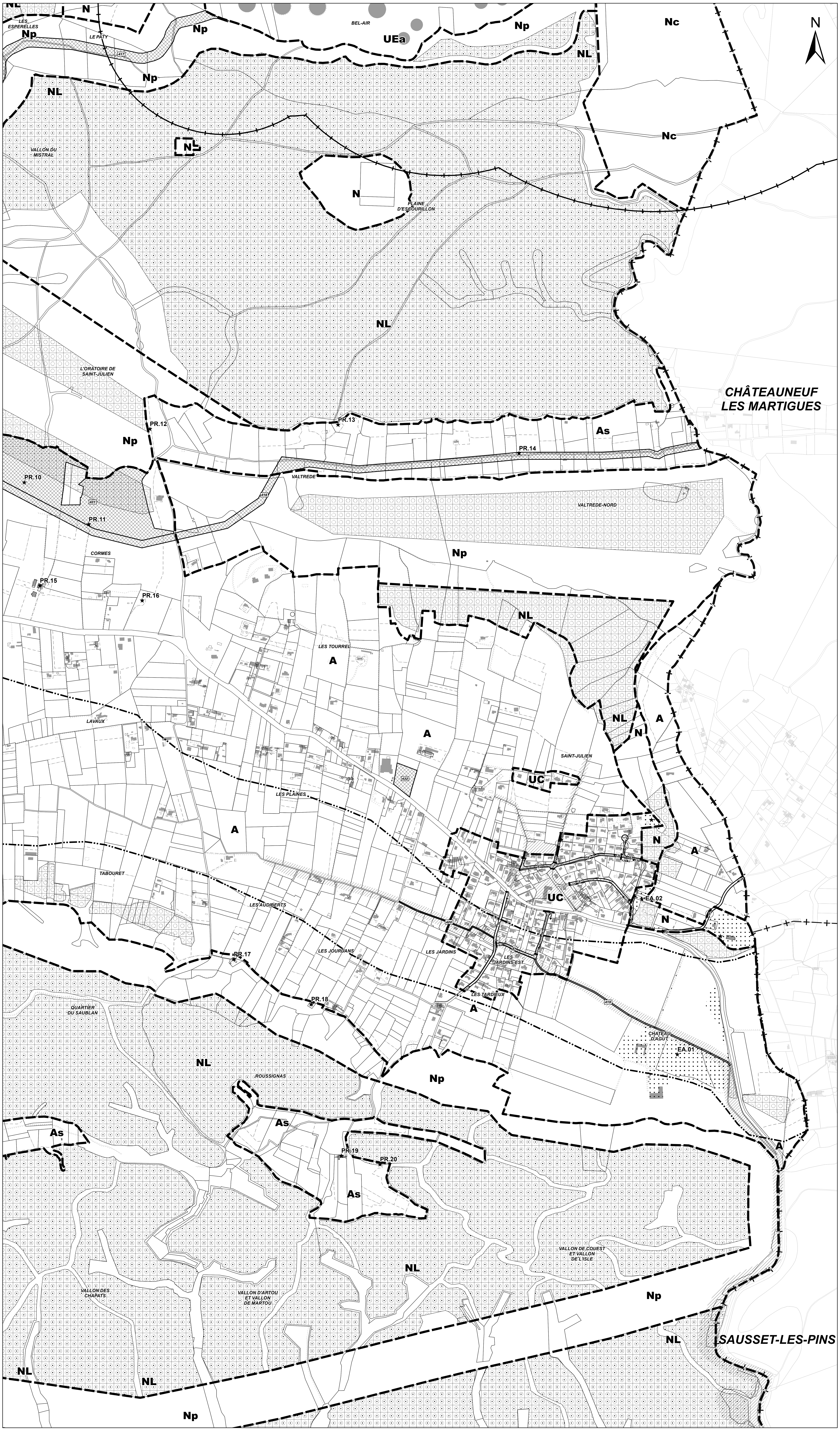

Ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

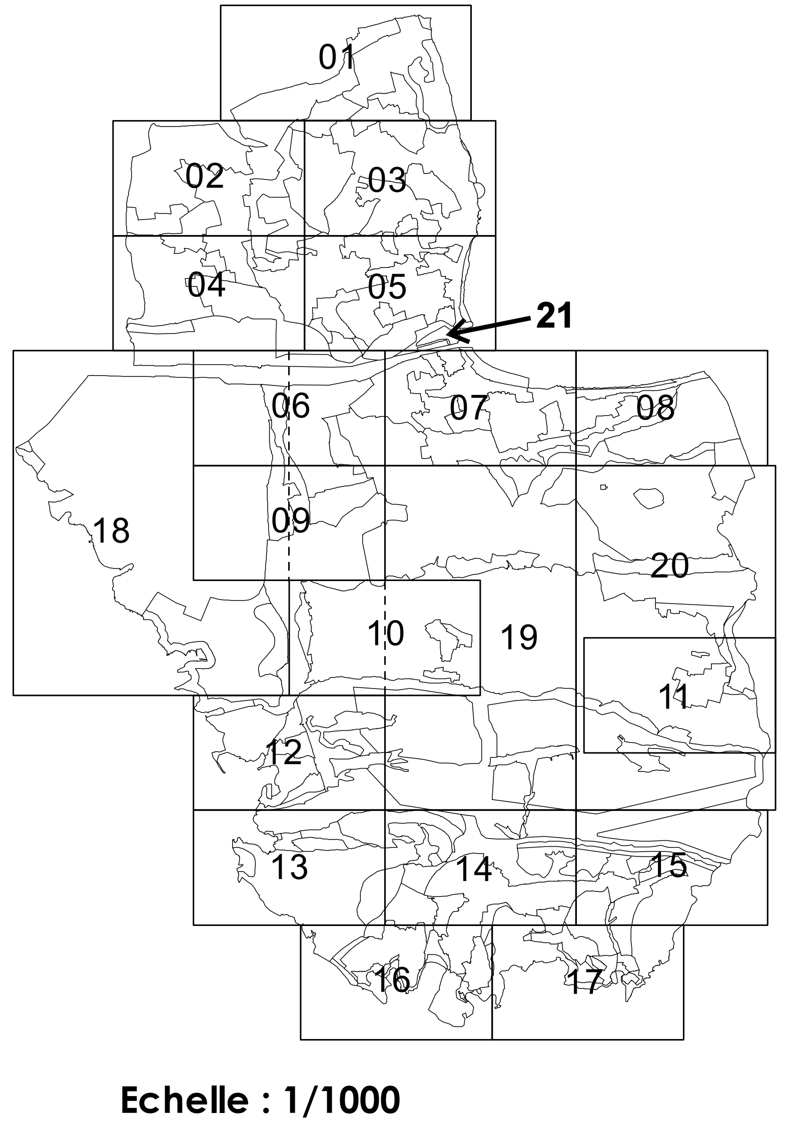

Version approuvée
le 27 février 2025

Echelle : 1/1000

L'ÎLE : *PLAN D'ÉPANNELAGE*

PLANCHE 4.21

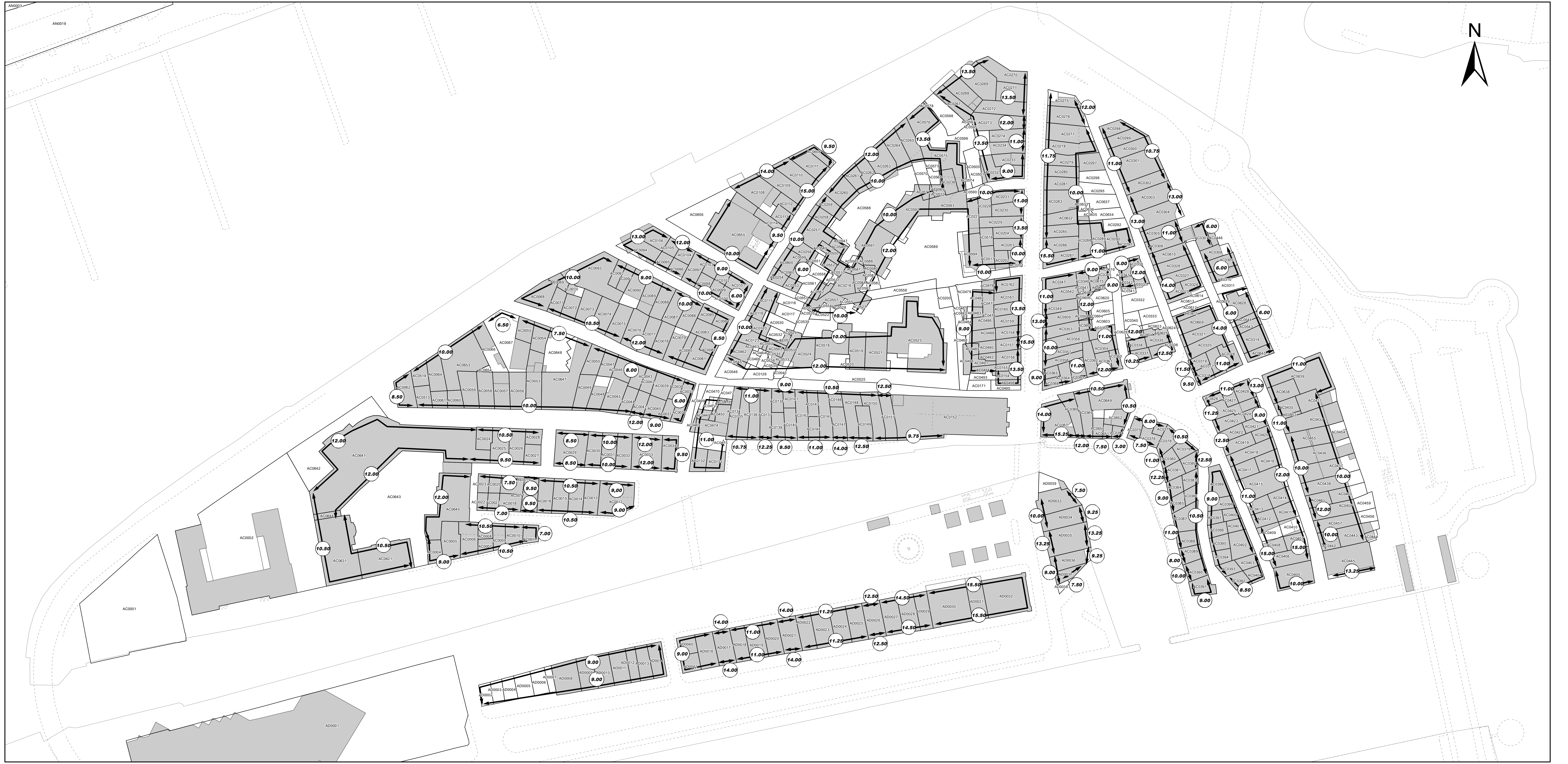

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME

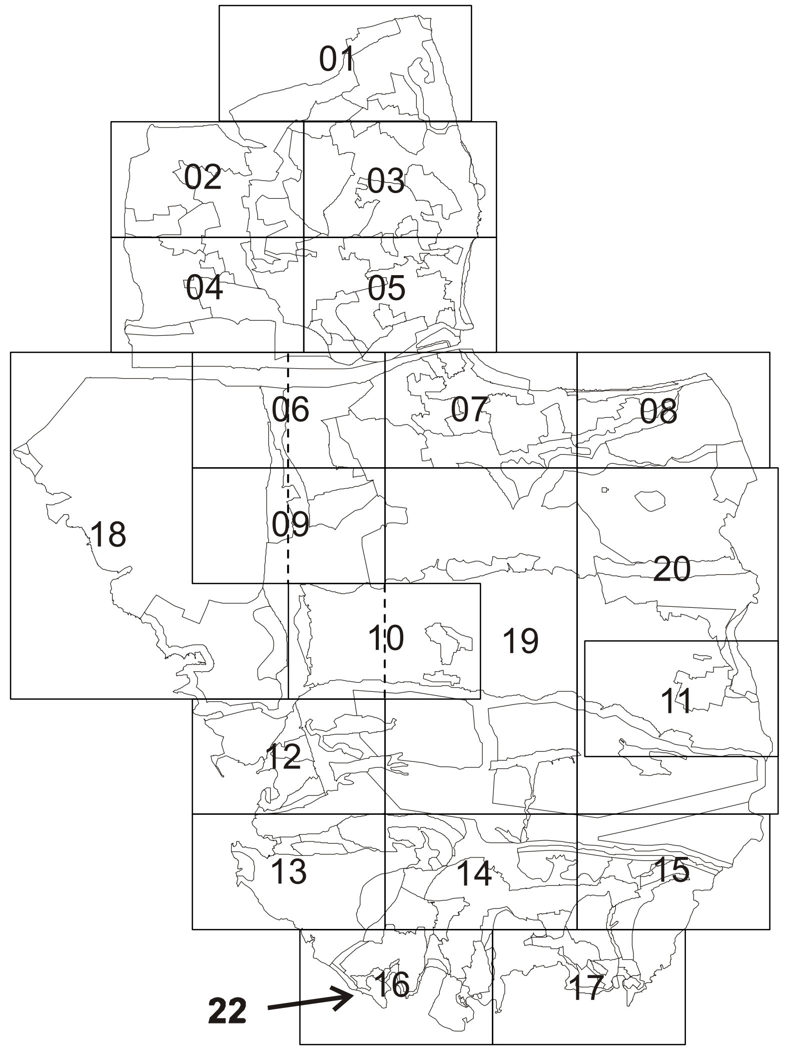

Version approuvée
le 27 février 2025

Echelle : 1/1500

CARRO: *PLAN D'ÉPANNELAGE* PLANCHE **4.22**

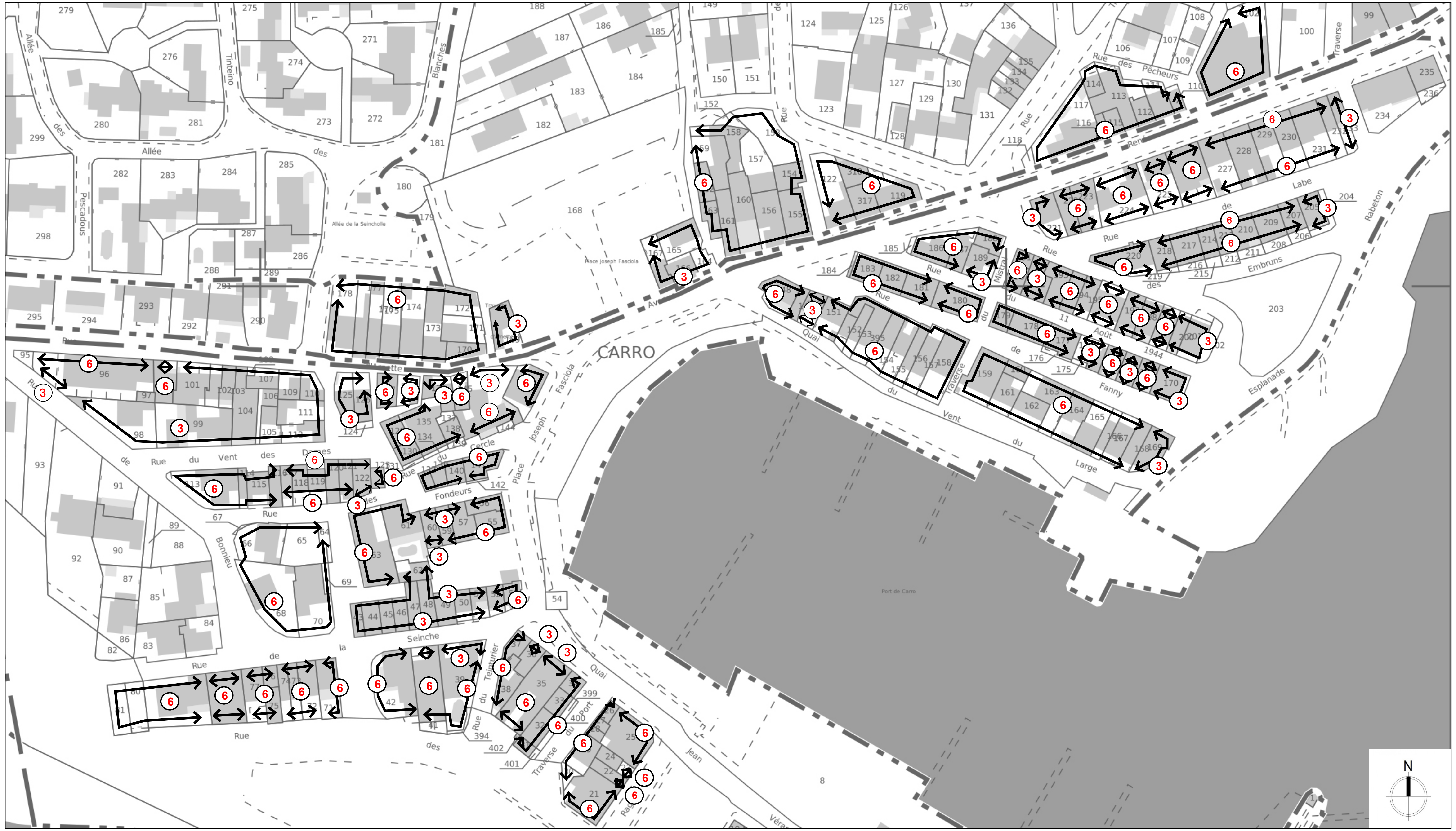

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE

MARTIGUES

04 RÈGLEMENT

4.d LINÉAIRES COMMERCIAUX A PRÉSERVER

HISTORIQUE DU PLU

- **Approbation par le Conseil Municipal :** *le 15 décembre 2017*
- **Mise à jour n°1 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 janvier 2019*
- **Mise à jour n°2 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues**: *le 4 novembre 2020*
- **Annulation partielle par le Tribunal Administratif le 15 octobre 2020 prise en compte par délibération du Conseil de la Métropole :** *le 15 avril 2021*
- **Mise à jour n°3 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 29 octobre 2021*
- **Mise à jour n°4 du PLU par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues :** *le 12 mai 2022*
- **Modification n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 20 octobre 2022*
- **Modification n°2 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 22 février 2024*
- **Modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil de la Métropole :** *le 27 février 2025*

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

ville de Martigues

ville de Martigues

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.D - RÈGLEMENT
LINEAIRES COMMERCIAUX A PRESERVER

AXES A FORTE FRÉQUENTATION COMMERCIALE
Secteurs UAa, UA, UAc
Interdiction de changement de
destination des R.D.C. commerciaux

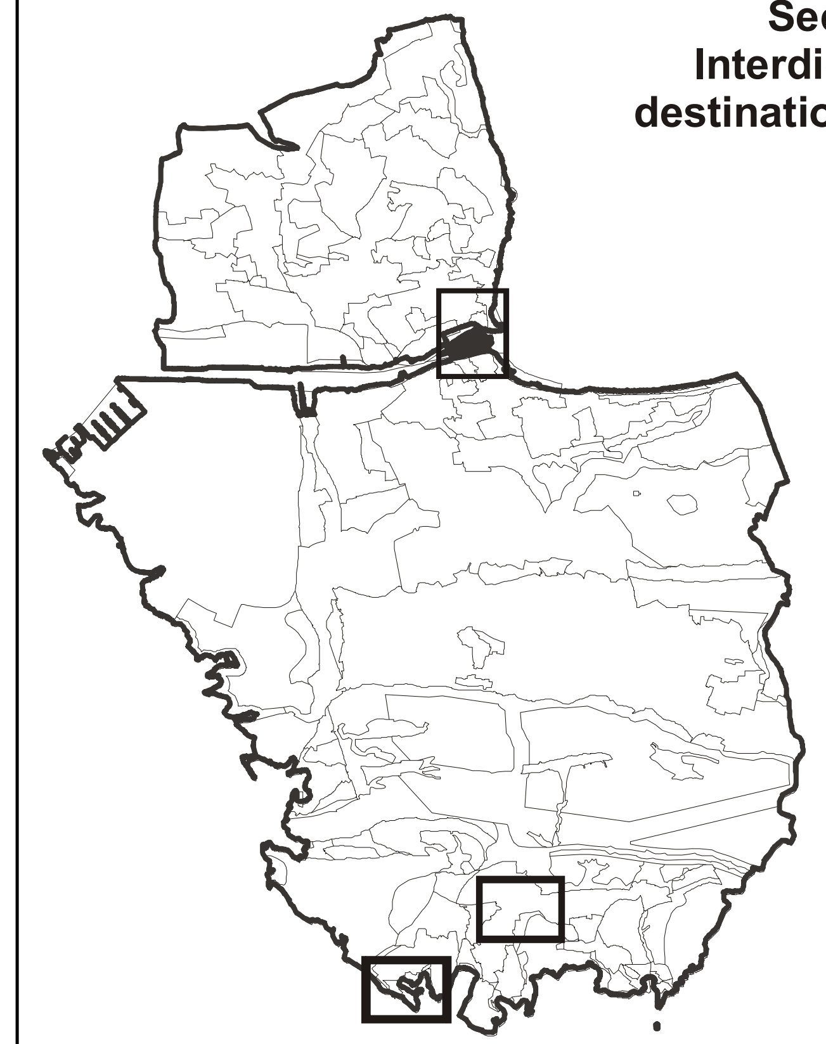

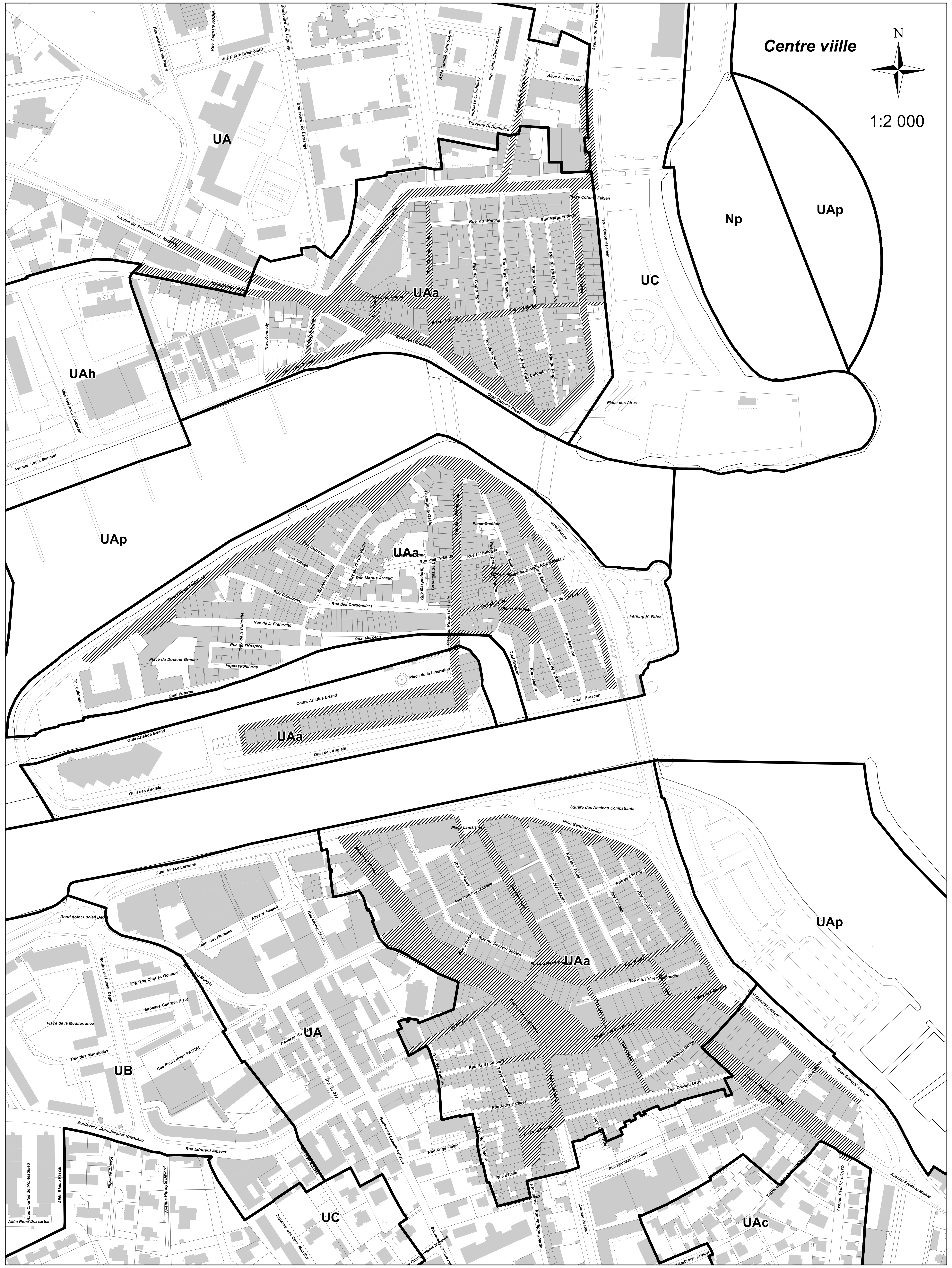

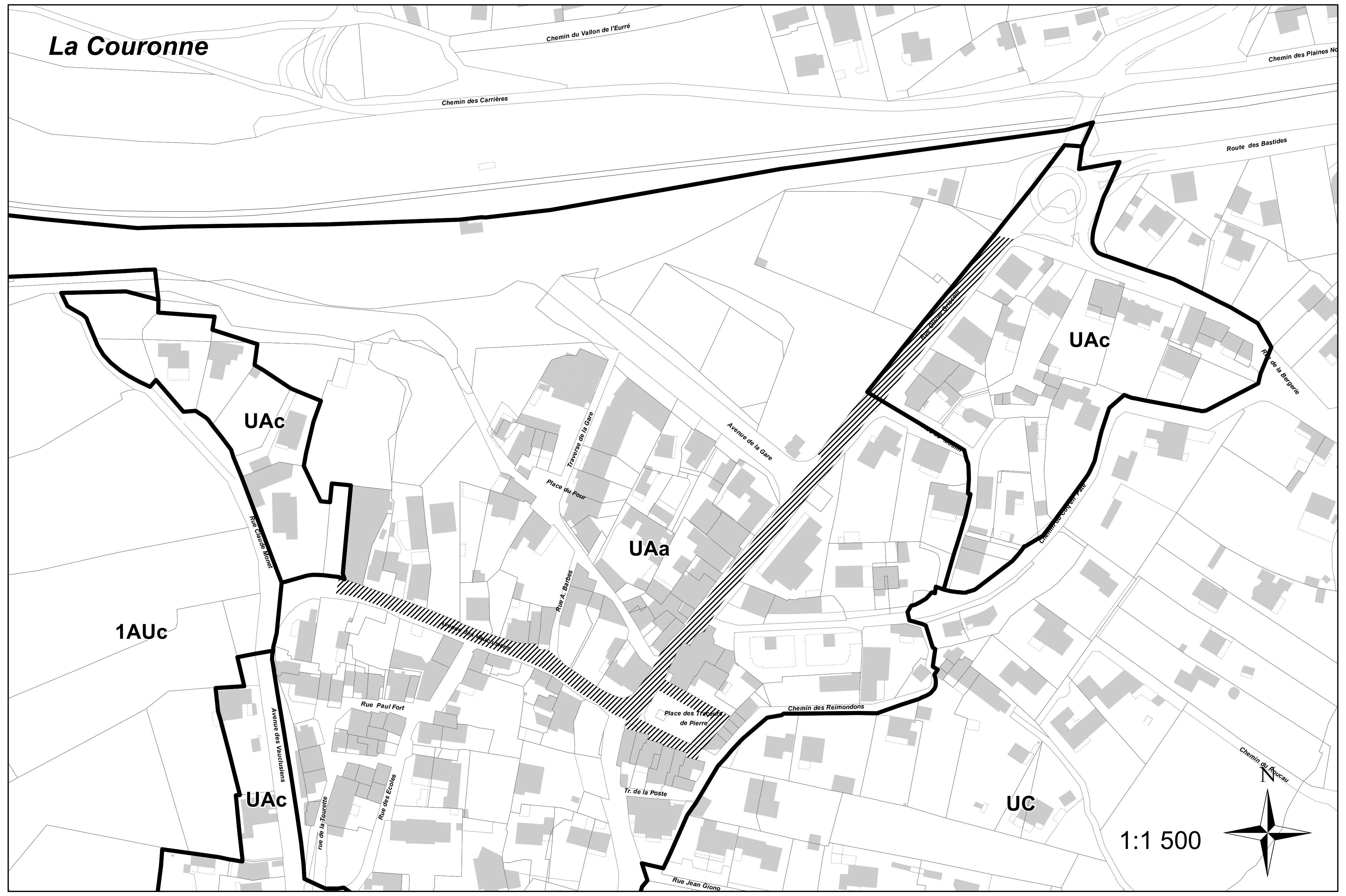

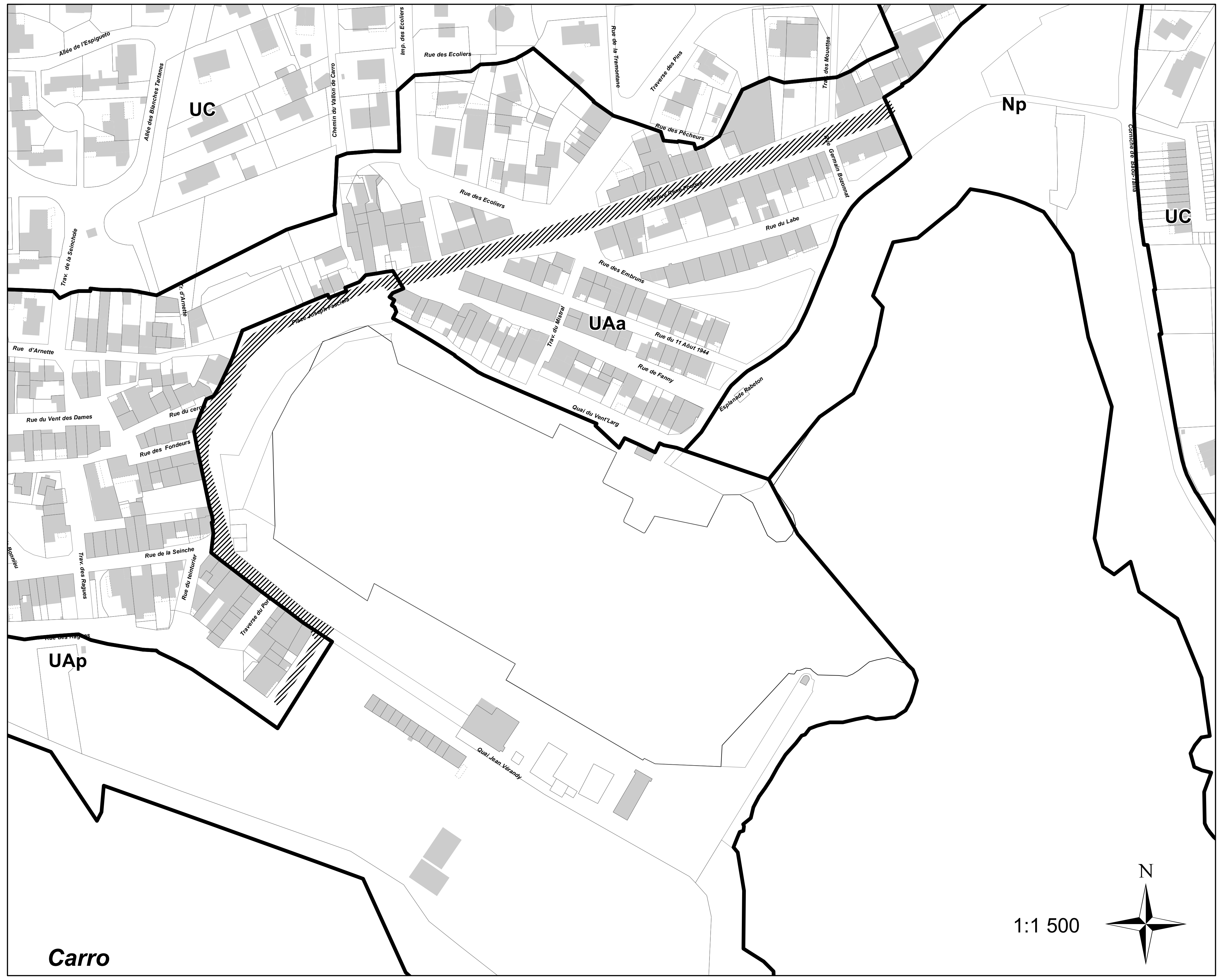

Légende

▨ Axes à forte fréquentation commerciales